

Séance du mercredi 09 février 2022

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 03 février 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : 12

**Présents** : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Christine DE MEYER et Pascale GOMBAULT, MM Pascal FLAHAUT, Benoît COLAS, Christophe BREST, Frédéric DIAZ et Xavier BOULARD, Mme Jennifer ANTOINE

**Votants** : 15

**Représentés** : Mme Nathalie CAUWET par Mme Christine DE MEYER, Mme Sylvie RAYSSEGUIER par M. Gilles CORMIGNON, Mme Marjorie DABERT par M. Benoît COLAS

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric DIAZ

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 5 janvier 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant une déclaration d'intention d'aliénée portant sur la maison et les parcelles cadastrées A775 et partie A776, de 2350 m<sup>2</sup>, 7 place St-Roch. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR INITIAL

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 janvier 2022*

#### *Extension du réseau d'assainissement collectif*

1. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
2. Emprunt
3. Lancement du marché de travaux

#### *Autorisation d'engager et de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif 2022*

4. Budget commune
5. Budget assainissement

#### *Rénovation des bâtiments communaux*

6. Demande de subvention DETR
7. Appel d'offre pour bureau de contrôle et coordonnateur SPS
8. Délégations du conseil municipal au Maire – ajout d'une délégation
9. Convention CCTA / ALSH – renouvellement
10. Convention de mise à disposition de services CCTA / Commune
11. Ressources humaines -Protection sociale complémentaire : participation de la Commune

#### *Questions diverses*

Subventions aux associations  
SDET – Rapport d'activité 2020  
Point sur les activités de la CCTA

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR FINAL

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 janvier 2022*

**1. DPU- maison et parcelles A775 et partie A776, de 2350 m<sup>2</sup>, 7 place St-Roch**

*Extension du réseau d'assainissement collectif*

- 2. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**
- 3. Emprunt**
- 4. Lancement du marché de travaux**

*Autorisation d'engager et de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif 2022*

- 5. Budget commune**
- 6. Budget assainissement**

*Rénovation des bâtiments communaux*

- 7. Demande de subvention DETR**
- 8. Appel d'offre pour bureau de contrôle et coordonnateur SPS**
- 9. Délégations du conseil municipal au Maire – ajout d'une délégation**

**10. Convention CCTA / ALSH – renouvellement**

**11. Convention de mise à disposition de services CCTA / Commune**

**12. Ressources humaines -Protection sociale complémentaire : participation de la Commune**

*Questions diverses*

Subventions aux associations

SDET – Rapport d'activité 2020

Point sur les activités de la CCTA

\*\*\*

### **Extension du réseau d'assainissement collectif – présentation du projet**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement collectif sur la Commune a été confié au bureau d'études ÉTUDÉO (*l'école, 81500 Bannières*) par délibération du 20 octobre 2015. Le projet d'extension du réseau d'assainissement est prévu dans ce marché.

Il présente Mme Nathalie VINCENT du bureau d'études ÉTUDÉO qui en fait une présentation.

Elle fait un état des lieux des zones déjà collectées par le réseau d'assainissement collectif. Elle indique que la station d'épuration (de lagunage) est suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées du réseau existant et du projet d'extension.

Préalablement à l'étude de création du réseau d'assainissement, un plan de zonage d'assainissement collectif avait été effectué par la Société SIGEH.

Une erreur, relevée dans les conclusions de ce zonage d'assainissement collectif, a nécessité un nouveau relevé topo et l'ajout d'un poste de relevage au projet d'extension, sur la route de Saint-Jean.

Elle précise les nouvelles zones qui seront desservies par le réseau : le Fauré bas, la rue des chênes, le village, de la boulangerie vers la Mairie, route du Port, rue de la Garenne, en Barreau.

Les travaux nécessitent un passage sous la voie de chemin de fer. Après concertation avec les responsables de l'association ACOVA (petit train), une dépose de voie ferrée fera réaliser une économie conséquente.

Elle mentionne également que les élus se sont rapprochés des services du Département pour sécuriser l'accès aux piétons sur la route de Saint-Jean et qu'un chemin piétonnier est prévu dans ce projet.

Mme Nathalie VINCENT rappelle que la situation d'une parcelle en zonage d'assainissement collectif n'oblige par la commune de desservir par un réseau d'assainissement collectif.

Elle présente le plan de financement de ce projet sur les années à venir.

Au vu du plan local d'urbanisme, les futures zones desservies devraient accueillir 106 logements entre 2024 et 2043. Les 70 logements existants auront un délai de 2 ans pour se raccorder avec une possibilité de dérogation pour les maisons neuves de moins de 10 ans.

Les travaux de réseau de collecte et de transfert sont estimés à 880 000 € HT. La totalité du projet est estimée à 940 000 €. Il a été validé par les services de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Conseil départemental.

La commune n'est plus éligible aux subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le Conseil départemental a déjà attribué une subvention d'environ 147 000 €.

Il restera donc à financer environ 800 000 €.

Elle fait apparaître dans son plan de financement les participations de raccordement et les redevances qui représenteront les recettes puis, en dépense les remboursements des annuités et les frais d'exploitation du service.

Elle précise que l'ajout de réseau au niveau de la zone d'en Barreau, le poste de relevage supplémentaire et le chemin piétonnier (avec busage d'un fossé, mise en place de potelets et goudronnage) représentent une plus-value dans le projet.

M. Daniel ARMENGAUD signale que ce piétonnier s'inscrit dans une volonté de développement de schéma de liaison douce sur la Commune.

M. Frédéric DIAZ demande si le Conseil départemental s'est positionné pour refaire la chaussée de la RD 48 – Rte de St-Jean.

Mme Nathalie VINCENT répond que le Conseil départemental demande la mise en place de ralentisseurs associés au chemin piétonnier.

En ce qui concerne le marché public de travaux, elle précise qu'il est possible de le publier dès à présent et demander des réponses mi-mars.

Elle indique que, malgré la hausse des prix des fournitures et du transport, le contexte reste encore favorable, les entreprises étant très demandeuses de travaux. Les derniers marchés publics sont encore dans ses estimations.

Elle précise que des essais de compactages en fin de chantier seront annoncés dès le lancement du marché public.

Elle propose d'engager les travaux en juillet pour gêner le moins possible les transports scolaires. La durée totale est estimée à 5 mois.

M. Xavier BOULARD demande si un pilotage du projet est prévu ?

M. le Maire indique que la commission communale « Voirie, réseaux et espaces verts » sera en charge de ce projet.

Mme Nathalie VINCENT précise que des élus seront présents à chaque réunion de chantier et pourront informer le conseil municipal.

Après attribution du marché de travaux, des réunions publiques sont également prévues, dès que le contexte sanitaire le permettra, pour expliquer la vidange des fosses, les délais limites pour se brancher, ainsi que la diffusion de plaquettes d'information.

M. Xavier BOULARD demande si l'éclairage public est prévu.

Mme Nathalie VINCENT répond que le Conseil départemental a demandé de prévoir les fourreaux.

Elle indique que le Syndicat d'énergie du Tarn (SDET) devra être sollicité tout comme le Syndicat des eaux de la Montagne noire (SIEMN) qui pourrait profiter des travaux pour renforcer des réseaux.

M. le Maire remercie Mme Nathalie VINCENT pour son exposé et ses explications.

### **DPU - Maison et parcelles A 775 et A 776 en partie - 3184 m<sup>2</sup> - 7 place St Roch (DE 06 2022)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Ségolène JACOB-CREMONT et Jean-François BARTHES, notaires associés (28 avenue Raymond Cayré, 81500 Lavaur) concernant la maison et les parcelles cadastrées A 775 et A776 en partie soit environ 2350 m<sup>2</sup> d'une superficie totale d'environ 3184 m<sup>2</sup>, située au n° 7 Place St-Roch, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A0001 du 04/02/2022 concernant la maison et les parcelles cadastrées A 775 et A776 en partie soit environ 1350 m<sup>2</sup> d'une superficie totale d'environ 3184 m<sup>2</sup>, située au n° 7 Place St-Roch.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Maîtrise d'oeuvre partielle pour l'exécution de travaux d'assainissement collectif - avenant n° 1 au MAPA n°2015/2 (DE 07 2022)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement collectif sur la Commune a été confié au bureau d'études ÉTUDÉO (*l'école, 81500 Bannières*) par délibération du 20 octobre 2015. Ce marché comprend la maîtrise d'œuvre de la réalisation de la première tranche (station de lagunage, postes de relevage du bourg et des jacquolettes et réseau de collecte) ainsi que la 2<sup>ème</sup> tranche d'extension dont les crédits ont déjà été inscrits sur le budget primitif 2021 du service d'assainissement.

Pour rappel :

- la mission globale sur les tranches 1 et 2 était de 48 000 € HT. Elle était prévue en répartition, au prorata des travaux de phase 1 et de phase 2. La phase 1 terminée depuis 2018, il reste une enveloppe de 16 800 € sur la phase 2. Ce montant est à mettre en relation avec le montant estimatif des travaux de la tranche 2, soit 570 k€ HT (soit environ 3% de MOE), et avec le fait que les études étaient prêtes à passer directement en consultation : le projet était géé.

Aujourd'hui on peut constater que :

- Il a fallu reprendre intégralement les études (problème de topo, ajout d'un poste de relevage, intégration d'En Barreau)
- On a ajouté l'étude du piétonnier
- On a réussi à supprimer le forage dirigé sous voie ferrée (économie de 10 k€ HT environ)
- On a refait des réunions pour s'adapter au changement de politique d'aide de l'Agence de l'eau, pour caler la partie financière et pour négocier le piétonnier avec le Conseil départemental.
- Le montant des travaux est passé à 870 k€ HT.

La réévaluation de la mission de maîtrise d'œuvre proposée permet de prendre en compte ces changements de contexte et de contenu, tout en restant raisonnable par rapport au besoin réel de temps pour la mission.

Il est proposé de fixer les honoraires de la seconde tranche à 25 600 € HT (honoraires 3%) sachant que la 2<sup>ème</sup> tranche (2 km de canalisations, et 2 postes de relevage) est presque équivalente à la 1<sup>ère</sup> tranche (2,7 km de canalisations et 2 postes).

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial de 8 800 € HT est donc proposé pour la deuxième tranche de l'assainissement collectif soit une plus-value de 18.33 % du marché initial.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du 20 octobre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la réalisation de l'assainissement collectif au Cabinet d'études ÉTUDÉO pour un montant de 48 000 € HT ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant les aléas et problèmes rencontrés au cours de la réalisation du projet de la seconde tranche d'assainissement collectif induisant des prestations supplémentaires et donc une réévaluation de la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'études ÉTUDÉO ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 800 € HT, soit 18.33 % du montant initial du marché.

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Autorise M. le Maire à signer un avenant pour prestations complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre partielle pour l'exécution de travaux d'assainissement collectif d'un montant de 8 800 € HT (10 560 € TTC), soit une plus-value de 18.33 %.
- Indique que le montant initial du marché de 48 000 € HT soit 57 600 TTC est, après l'avenant de 56 800 € HT soit 68 160 € TTC.
- Habilite M. le Maire et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 du service d'assainissement.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication

### **Assainissement collectif - extension réseau - Emprunt (DE 08 2022)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les crédits avaient été inscrits au budget primitif 2021 du service d'assainissement pour le projet d'extension du réseau d'assainissement.

Pour le financement de ce projet, évalué à 875 777.98 € HT, la Commune a obtenu des subventions du Conseil départemental pour la création du :

- Réseau de transfert : 47 365 €,
- Réseau de collecte : 111 499 €.

Un emprunt doit être contracté pour permettre le financement de ce projet.

M. le Maire présente au conseil municipal les propositions d'emprunts du Crédit agricole :

- 725 000 € sur une durée d'amortissement de 25 ans au taux constant de 0.85 %,
- 725 000 € sur une durée d'amortissement de 20 ans au taux constant de 0.80 %.

Le projet de financement établi par Mme VINCENT du bureau d'étude ÉTUDÉO est établi avec un remboursement annuel d'échéances de 33 003 €.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2021 du service assainissement ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu le plan de financement du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif établi par Mme Nathalie VINCENT du Cabinet d'études ÉTUDÉO ;
- Considérant les propositions de financement établis par le Crédit agricole (*Centre affaire Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*),

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Accepte la proposition de financement établi par le Crédit agricole (*Centre affaire Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*) selon les conditions suivantes :
  - Montant de l'emprunt : 725 000 €,
  - Taux d'intérêt annuel : 0.85 %,
  - Durée en annuités : 25 ans,
  - Périodicité : mensuelle,
  - Déblocages : possibilité de déblocage par tranches et déblocage en intégralité au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat,
  - Remboursement anticipé possible selon les conditions de la proposition annexée à la présente délibération,

- Frais de dossiers : 1000 €.
- Habilité M. le Maire à signer cette offre d'emprunt et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 du service d'assainissement.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication

### DÉBATS

M. le Maire indique que l'offre du Crédit agricole était beaucoup plus intéressante que celle de la Caisse des dépôts qui était de 1.10 % et que le Crédit agricole a bien voulu renouveler l'offre qui avait été faite en 2021 mais arrivée à terme.

M. Daniel ARMENGAUD explique que c'est un équipement durable sur le long terme, au moins 25 ans, et qu'il est logique qu'il soit supporté par un maximum de léonciens.

M. Frédéric DIAZ relève le delta de 20 000 € entre les intérêts dus sur l'emprunt à 20 ans et à 25 ans. Il demande s'il ne serait pas possible d'optimiser l'emprunt ?

M. Gilles CORMIGNON répond que le plan de financement est prévu pour les annuités sur 25 ans, qu'au-delà le budget serait tendu surtout sur les premières années.

M. Christophe BREST indique que 20 000 € sur 20 ans représentent 1 000 € par an. Il estime qu'il est préférable d'augmenter la durée, que les taux remontent et qu'en procédant de la sorte, cela permettrait de baisser le prix de la redevance payée par les léonciens. Il rappelle que ces équipements serviront aussi aux générations futures et qu'il n'est pas illogique de leur en faire supporter les frais.

M. le Maire tient à rappeler que la Commune a dû faire une avance de trésorerie au budget d'assainissement. Le service d'assainissement peut maintenant rembourser cette avance mais il ne souhaite pas avoir à revivre ces difficultés de trésorerie.

Mme Christine DE MEYER rappelle que le budget de la Commune va servir à financer d'autres opérations.

M. Xavier BOULARD demande si la Commune ne peut pas demander une nouvelle offre, celle-ci étant valable jusqu'au 25 février 2022.

Mme Jennifer ANTOINE indique que les taux proposés par le Crédit agricole étaient pratiqués en 2021 et qu'ils sont plus élevés en 2022.

M. le Maire répond que le 25 février est une date très proche.

M. Daniel ARMENGAUD craint que si la Commune rate cette proposition et conclut un emprunt à un taux plus élevé, cela risque de mettre en péril d'autres projets communaux.

### **Assainissement collectif - extension du réseau - lancement du marché de travaux (DE 09 2022)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les crédits avaient été inscrits au budget primitif 2021 du service d'assainissement pour le projet d'extension du réseau d'assainissement.

Pour le financement de ce projet, évalué à 875 777.98 € HT sur le budget primitif 2021 du service assainissement, la Commune a obtenu des subventions du Conseil départemental pour la création du :

- Réseau de transfert : 47 365 €,
- Réseau de collecte : 111 499 €.

Un marché public de travaux doit être publié pour lancer ce projet.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2021 du service assainissement ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant l'estimation du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif établi par Mme Nathalie VINCENT du Cabinet d'études ÉTUDEO ;

- Considérant qu’il convient d’autoriser M. le Maire à lancer le marché de travaux « Extension du réseau d’assainissement collectif – tranche 2 » n° MAPA-AST-2022-1.

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 15 voix

- Demande à M. le Maire
  - de lancer le marché de travaux « Extension du réseau d’assainissement collectif – tranche 2 » n° MAPA-AST-2022-1 estimé à un montant de 868 604.52 € HT, correspondant à la réalisation de réseau d’assainissement et de postes de relevage, conformément au Code de la commande publique.
  - de procéder à la publication de ce marché public sur la plateforme des marchés publics de l’association des maires du Tarn et dans un journal d’annonces légales.
- Habilité M. le Maire et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Demande à M. le Maire d’inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 du service d’assainissement.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’État et sa publication

**Budget Commune - autorisation d’engager et de mandater des dépenses d’investissement avant le vote du BP 2022 (DE 10 2022)**

M. le Maire informe l’assemblée qu’il peut être amené à mandater des dépenses d’investissement avant l’approbation du budget primitif 2022 de la Commune.

Le conseil municipal doit l’habiliter à mandater ces dépenses pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il rappelle que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le tiers des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l’exécutif avant le vote du budget.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-17-2021 du 9 avril 2021 approuvant le BP 2021 du service assainissement et les décisions modificatives approuvées par délibérations n° DE-33-2021 du 26 mai 2021, DE-58-2021 du 15 décembre 2021 ;
- Vu la délibération n° DE-49-2021 du 22 septembre 2021 portant adoption de la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l’exposé de M. le Maire ;
- Considérant que des factures d’investissement doivent être mandatées avant l’approbation du budget primitif 2022 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 15 voix

- Décide d’autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d’investissement avant l’approbation du budget primitif 2022 de la Commune dans la limite du tiers des dépenses d’investissement prévues dans le budget primitif 2021 de la Commune comme suit :

Opérations, comptes	BP 2021	DM 2021	Restes à réaliser	TOTAL CREDITS	Montant autorisé à mandater avant vote BP
<b>126 MATÉRIEL BUREAUTIQUE ET MOBILIER</b>					
2183 - 126 - Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00		3 000,00	1 000,00
<b>127 MATÉRIEL ET OUTILLAGE</b>					

2158 - 127 - Autres installat°, matériel et outillage	2 000,00	0,00	<b>625,20</b>	1 374,80	<b>458,27</b>
<b>131 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</b>					
2183 - 131 - Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	<b>0,00</b>	2 000,00	<b>666,67</b>
<b>170 FOSSÉS</b>					
2112 - 170 - Terrains de voirie	5 000,00	-200,00	<b>0,00</b>	4 800,00	<b>1 600,00</b>
2312 - 170 - Agencements et aménagements	0,00	0,00	<b>0,00</b>		
<b>171 DÉNOMINATION ROUTES ET RUES</b>					
2152 - 171 - Installations de voirie	2 500,00	0,00	<b>0,00</b>	2 500,00	<b>833,33</b>
<b>173 AMÉNAGEMENTS LOCAUX COMMUNAUX</b>					
2135 - 173 - Installations générales, agencements	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>177 MATÉRIEL OUTILLAGE VOIRIE</b>					
21578 - 177 - Autre matériel et outillage de	5 000,00	0,00	<b>0,00</b>	5 000,00	<b>1 666,67</b>
<b>185 RENOVATION BÂTIMENTS</b>					
2135 - 185 - Installations générales, agencements	110 000,00	-2 000,00	<b>70 349,18</b>	37 650,82	<b>12 550,27</b>
2315 - 185 - Installations, matériel et outillage	2 009,00	0,00	<b>0,00</b>	2 009,00	<b>669,67</b>
<b>189 VOIRIE 2019</b>					
2112 - 189 - Terrains de voirie	325,44	0,00	<b>0,00</b>	325,44	<b>108,48</b>
<b>190 MATÉRIEL INCENDIE</b>					
21568 - 190 - Autres matériels, outillages	700,00	0,00	<b>0,00</b>	700,00	<b>233,33</b>
<b>191 TRACTEUR</b>					
21561 - 191 - Matériel roulant	30 000,00	0,00	<b>0,00</b>	30 000,00	<b>10 000,00</b>
<b>192 DÉFIBRILATEUR</b>					
2158 - 192 - Autres installations, matériel et outillage	500,00	0,00	<b>0,00</b>	500,00	<b>166,67</b>
<b>193 VOIRIE 2020</b>					
2112 - 193 - Terrains de voirie	26 188,20	0,00	<b>0,00</b>	26 188,20	<b>8 729,40</b>
<b>194 VOIRIE 2021</b>					
2112 - 194 - Terrains de voirie	45 845,81	-7 600,00	<b>23 643,96</b>	14 601,85	<b>4 867,28</b>
<b>195 ECLAIRAGE PUBLIC ET TEL EN BOYER</b>					
2128 - 195 - Autres agencements et aménagement	27 632,00	0,00	<b>27 632,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>196 RÉNOVATION BÂTIMENTS-NOUVELLE MAIRIE</b>					
2033 - 196 - Frais d'insertion	0,00	600,00	<b>0,00</b>	600,00	<b>200,00</b>
2315 - 196 - Installations, matériel et outillage	10 000,00	-600,00	<b>0,00</b>	9 400,00	<b>3 133,33</b>
<b>197 CUISINE SCOLAIRE</b>					
2315 - 197 - Installations, matériel et outillage	0,00	5 000,00	<b>0,00</b>	5 000,00	<b>1 666,67</b>
<b>198 SÉCURISATION ROUTIÈRE CARREFOUR</b>					
2112 - 198 - Terrains de voirie	0,00	7 600,00	<b>6 915,48</b>	684,52	<b>228,17</b>

<b>199 RÉNOVATION MONUMENT AUX MORTS</b>				
<b>2128 - 199 - Autres agencements et aménagements</b>	0,00	2 000,00	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
				<b>666,67</b>

- Autorise M. le Maire à mandater les restes à réaliser.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

### **Budget assainissement - autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 (DE 11 2022)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il peut être amené à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2022 du service assainissement.

Le conseil municipal doit l'habiliter à mandater ces dépenses pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il rappelle que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-17-2021 du 9 avril 2021 approuvant le BP 2021 du service assainissement et la décision modificative approuvée par délibération n° DE-35-2021 du 26 mai 2021 ;
- Considérant que des factures d'investissement doivent être mandatées avant l'approbation du budget primitif 2022 du service assainissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide d'autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2022 du service assainissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues dans le budget primitif 2021 du service assainissement comme suit :

Opérations, comptes	BP 2021	Restes à réaliser	Montant autorisé à mandater avant vote BP
<b>1687 - 00 - Autres dettes</b>	<b>110 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	
<b>000 NON INDIVIDUALISÉES</b>			
<b>2315 - 000 - Installation, matériel et outillage</b>	<b>875 777,98</b>		<b>218 944,50</b>

- Autorise M. le Maire à mandater les restes à réaliser.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

### **Réhabilitation de bâtiments communaux - demande de subventions (DE 12 2022)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments communaux a été attribué à RAYNAL Architecture.

Ce projet ambitieux qui permettra de redonner du dynamisme à la vie sociale, culturelle, associative et économique de la Commune pourra être financé avec l'aide de partenaires tels que l'État, la Région Occitanie et le Département du Tarn.

M. RAYNAL a élaboré le dossier permettant de solliciter des subventions auprès de :

- L'État (dotation d'équipement aux territoires ruraux),
- La Région Occitanie (dans le cadre des dispositifs en faveur de la mise en accessibilité et de la rénovation thermique),
- Le Département du Tarn (fonds de développement territorial),

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de réhabilitation de bâtiments communaux engagé ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que la Commune peut solliciter l'aide de l'État, de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour le financement de ce projet ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de la première phase de l'opération « Réhabilitation de bâtiments communaux – Mairie et mise en accessibilité » sur le budget primitif 2022 de la Commune.
- Sollicite les subventions indiquées dans le tableau de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT RÉHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX Mairie et mise en accessibilité	Montants du plan de financement global	
	HT	En %
ÉTAT -DETR	216 300	35.00
RÉGION OCCITANIE – Accessibilité - PMR	50 000	8.10
RÉGION OCCITANIE – Rénovation énergétique	50 000	8.10
DÉPARTEMENT DU TARN	92 700	15.00
<b>Montant total des subventions sollicitées</b>	<b>409 200</b>	<b>66.20</b>
<b>COMMUNE - Autofinancement</b>	<b>209 210</b>	<b>38.80</b>
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>618 410</b>	

- Demande à M. le Maire d'informer les financeurs de toute modification pouvant intervenir dans le plan de financement.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

### DÉBATS

M. le Maire rappelle que le Conseil départemental avait indiqué qu'il est possible de « dé plafonner » les subventions pour des projets d'envergure comme celui-ci.

Il précise que les travaux devront être engagés dans l'année pour bénéficier de la DETR qui sera accordée. La Région est plus souple quant au calendrier des travaux.

M. Daniel ARMENGAUD indique que M. Yannick LEVADE, responsable du volet subventions au PETR, a aidé la Commune à optimiser les demandes de subventions. Il précise que de nouvelles subventions seront sollicitées pour les autres phases. Par contre la rénovation thermique et la mise en accessibilité ne peut faire l'objet que d'une seule demande.

Une rencontre avec les responsables des subventions à la Sous-Préfecture est prévue demain ainsi qu'une entrevue au Conseil départemental pour défendre le dossier.

### Réhabilitation de bâtiments communaux - appel d'offre pour le bureau de contrôle et le coordonnateur SPS (DE 13 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments communaux attribué à RAYNAL Architecture n'inclut pas les missions de bureau de contrôle et de coordonnateur SPS.

Il détaille chaque mission :

- Le bureau de contrôle est une entreprise dont la mission est la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. À ce titre, il assiste le maître d'ouvrage, public ou privé, dans son projet de construction en procédant à des contrôles techniques de différentes natures et suivant les besoins.
- La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.  
Une coordination doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

M. le Maire propose de lancer un appel d'offre pour sélectionner les prestataires qui seront retenus pour mener à bien ces missions.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de réhabilitation de bâtiments communaux engagé ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que l'opération de réhabilitation projeté nécessite de désigner un bureau de contrôle et un coordonnateur SPS ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Demande à M. le Maire, dans le cadre du projet de réhabilitation de bâtiments communaux, de solliciter des devis auprès de professionnels pour la réalisation des missions :
  - de bureau de contrôle,
  - de coordonnateur SPS.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Délégation du conseil municipal au Maire - ajout d'une délégation (DE 14 2022)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 17 juin 2021 n° DE-27-2021, le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 modifié du Code général des collectivités territoriales, liste les délégations que le conseil a donné au Maire. Ainsi, le Maire peut prendre des décisions dans les domaines délégués, sous le contrôle du conseil municipal.

Dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments communaux, des demandes d'autorisations d'urbanisme devront être déposées. Il apparaît opportun que le Maire puisse avoir délégation pour déposer ces demandes d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié ;
- Vu la délibération la délibération du 17 juin 2021 n° DE-27-2021 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de rénovation des bâtiments communaux impliquant le dépôt de demandes d'urbanisme ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Indique que les délégations octroyées au Maire par délibération du 17 juin 2021 n° DE-27-2021 restent en vigueur.
- Décide d'ajouter une délégation du conseil municipal au Maire :

« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant la réhabilitation des bâtiments communaux.

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

### **Convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH la Treille (81500 Lugan) (DE 15 2022)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 21 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre de la création du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille, géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), une convention de mise à disposition dudit service liant la CCTA et la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur. Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service.

A ce jour, 13 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi. La convention signée étant échue, il convient donc de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2022.

Le projet de convention prévoit que la commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

Elle doit être approuvée par le conseil municipal et pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le conseil municipal ainsi informé,

- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis,
- Considérant la volonté des élus de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures étudiées pour l'accueil des enfants,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, par 15 voix

- Approuve, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes Tarn-Agout et la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **Convention de mise à disposition de services CCTA / Commune (DE 16 2022)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans une volonté de mutualisation, la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) met certains de ses services à disposition des communes membres. Dans un souci de bonne organisation, une convention doit être conclue avec la CCTA.

La Commune fait régulièrement appel à la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) pour la mise à disposition du personnel du service technique (broyage du terrain du futur lotissement communal ou élagage d'arbres sur le domaine public).

La Commune s'engage à rembourser à la CCTA les charges de fonctionnement (coût horaire de l'agent + charges salariales) engendrées par la mise à disposition à son profit des services de la CCTA, à hauteur du nombre d'heures effectuées.

La CCTA propose une convention de 3 ans qui peut être modifiée par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'habiliter M. le Maire à signer cette convention et les avenants éventuels.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de convention proposé par la Communauté de communes Tarn-Agout ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve la convention de mise à disposition de services – Communauté de communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Habilite M. le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants à venir.
- Demande à M. le Maire d'inscrire dans le budget primitif de la Commune les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

### **Ressources humaines - Protection sociale complémentaire : participation de la Commune (DE 17 2022)**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance (maintien de salaire) souscrite par leurs agents dans le cadre d'un contrat labellisé.

Cette participation est obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la fonction publique d'État, pas encore dans la fonction publique territoriale.

L'organe délibérant peut toutefois décider de verser une aide aux agents qui souscrivent des contrats labellisés de complémentaire santé et prévoyance.

Il précise les enjeux de la participation de la labellisation :

- Social (permet aux agents d'être mieux protégés dans des situations de rémunération en demi-traitement – dues à un arrêt maladie dépassant 3 mois)
- De santé (facilite l'accès aux soins et met en œuvre une santé de prévention).

Par délibération n° DE-009-2016 du 23 février 2016, la Commune avait opté pour le versement d'une participation annuelle de 50 € pour chaque contrat labellisé souscrit par les agents : complémentaire santé et prévoyance.

Il est proposé au conseil municipal de conserver la participation de 50 € par an pour les contrats de prévoyance et d'instaurer une participation de 25 € par mois pour les contrats de complémentaire santé. Ces participations sont calculées sur la base d'un temps plein et proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Le contrat souscrit doit être labellisé.

Le comité technique du Centre de gestion du Tarn a été saisi pour avis.

Cette participation peut être mise en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de participer au financement de contrats et règlements labellisés auxquels les agents communaux choisissent de souscrire en matière de prévoyance et de complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- Fixe le montant
  - Annuel de la participation pour les contrats de prévoyance à 50 € par agent sur la base d'un temps complet comme il était déjà prévu par la délibération n°DE-9-2016 du 23 février 2016.
  - Mensuel de la participation pour les contrats de complémentaire santé à 25 € par agent sur la base d'un temps complet.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### DÉBATS

M. le Maire indique qu'un débat concernant la participation à la protection sociale complémentaire devait obligatoirement avoir lieu dans chaque collectivité mais il semblait important de voter cette participation qui devrait représenter un montant annuel de 1200 à 1500 €.

M. Daniel ARMENGAUD précise qu'au-delà de la somme, c'est une avancée sociale qui existe déjà dans le secteur privé. Il indique qu'un débat a eu lieu au SMICTOM et que M. le Maire et lui-même ont émis le souhait de sa mise en place.

M. Christophe BREST constate que le choix est laissé à l'agent de souscrire à une assurance labellisée. Il rappelle que l'action sociale est une dépense obligatoire des collectivités territoriales et que, dans le secteur technique, l'absence de participation se révèle être un sérieux frein au recrutement.

### Questions diverses

#### Subventions aux associations

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS fait le compte-rendu de la réunion de la commission communale « vie scolaire et associative » qui s'est réunie lundi dernier. Elle indique que la Commune octroie tous les ans 3590 € de subvention aux associations.

Il apparaît que trois associations sont actives sur le village et les autres ont peu d'interaction avec la Commune.

Une réflexion est en cours pour mieux étudier les demandes de subventions. Sans pour autant les supprimer, la volonté de redistribuer pour mieux répartir, motiver les bénévoles pour leur permettre de dynamiser leur association sont des axes sur lesquels la commission va travailler.

M. le Maire estime qu'il faudrait définir des critères de calcul qui permettront de justifier le montant de la subvention et de valoriser les associations qui auront une dynamique plus intéressante.

Les élus ont évoqué plusieurs possibilités : pas de subvention en l'absence de manifestation, subvention minimum et valorisation des plus actives, subvention prenant en compte les coûts de fonctionnement, question sur l'attribution de subvention aux associations qui n'en demandent pas.

La commission communale devra définir des critères et convier les responsables des associations pour les leur présenter.

### Décorations de Noël

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS explique que 6 prises ont été ajoutées pour mettre en place les décorations de Noël 2021. Elle demande s'il est possible de prévoir d'en ajouter tous les ans pour étendre les décorations dans les quartiers de la Commune. Une option pour la location de matériel de décoration a été prise. La location doit être conclue maintenant.

M. le Maire va étudier la possibilité d'un budget annuel de 1500 à 2000 €.

### SDET

Le rapport d'activité 2020 du SDET est consultable en Mairie.

### Points sur les actions de la CCTA

M. le Maire informe qu'une réunion concernant le PCAET aura lieu le 16 février à 18 h 30 à la salle des fêtes de Lugan. Il explique qu'un projet doit être mis en œuvre pour faire de notre communauté un territoire à énergie positive ou au moins au point zéro à l'horizon 2050.

### SMICTOM

M. Daniel ARMENGAUD indique qu'une journée portes ouvertes se déroulera le 9 avril prochain à la déchetterie des Bruges.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 45.